



**SAPEURS
POMPIERS**
Ile & Vilaine

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION À USAGE PROFESSIONNEL POUR LE SDIS 35

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 11 février 2025 à 17h00

Si vous rencontrez des difficultés :

↳ consulter [le guide utilisation entreprise](#)

↳ ou contacter par téléphone l'assistance Mégalis au 02 23 48 04 54

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine Pôle des finances et de la commande publique

2 Rue du Moulin de Joué

BP 80127

37701 RENNES CEDEX 7

02.99.87.65.43

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de matériels de stockage et de manutention à usage professionnel pour le SDIS 35
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an renouvelable 3 fois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	4
1.1	Objet	4
1.2	Mode de passation	4
1.3	Forme de contrat	4
1.4	Décomposition de la consultation	5
1.5	Nomenclature	5
2	Conditions de la consultation	5
2.1	Délai de validité des offres	5
2.2	Condition de participation des concurrents	5
2.3	Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	5
3	Conditions relatives au contrat	5
3.1	Durée du contrat	5
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4	Contenu du dossier de consultation	6
4.1	Retrait du dossier de consultation	6
4.2	Contenu du dossier	6
4.3	Modifications du dossier de consultation	6
5	Présentation des candidatures et des offres	7
5.1	Documents à produire	7
5.1.1	<i>Pièces de la candidature</i>	7
5.1.2	<i>Pièces de l'offre</i>	7
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1	Transmission électronique	8
6.2	Transmission sur support papier	9
7	Examen des candidatures et des offres	9
7.1	Examen des candidatures	9
7.2	Examen des offres	9
7.2.1	<i>Régularisation des offres</i>	9
7.2.2	<i>Jugement des offres</i>	10
7.3	Suite à donner à la consultation	10
7.3.1	<i>Documents à fournir par l'attributaire</i>	10
7.3.2	<i>La signature du marché public par l'attributaire</i>	11
8	Renseignements complémentaires	11
8.1	Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2	Procédure de recours	11

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de matériels de stockage et de manutention à usage professionnel pour le SDIS 35.

Le prestataire retenu devra assurer la livraison, le montage et l'installation du matériel.

Il est susceptible d'intervenir sur tout le département d'Ille-et-Vilaine.

Les matériels proposés doivent répondre aux normes et spécifications techniques en vigueur sur le territoire français.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est :

La **procédure adaptée** soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Forme de contrat

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé en application des articles 2162-1 à R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre sera conclu **avec 3 titulaires maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

L'accord-cadre signé leur assurera l'exclusivité de réponse aux marchés subséquents pour les prestations objets du présent marché.

Le marché subséquent sera attribué après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre et choix de l'entreprise proposant l'offre financière la plus basse, dans les conditions définies à l'acte d'engagement.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 120 000 € HT pour la durée totale du marché.

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est le 21 mars 2025.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44614100-8	Caisse de stockage
42415200-0	Chariots de manutention

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Condition de participation des concurrents

Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le SDIS 35. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être responsable de l'exécution de la totalité du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

L'accord cadre est conclu pour une période initiale débutant à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Si le SDIS 35 souhaite mettre fin à l'accord-cadre, il devra se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne pourra pas refuser la décision prise par le SDIS 35.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 Contenu du dossier de consultation

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> sous la référence suivante : **25MAPA01**



L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir **complété le formulaire de demande de renseignements** disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

Téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises

En cas de modification de la consultation, nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés.

Je souhaite compléter le formulaire de demande de renseignements ci-dessous et ainsi être informé en cas de modification de la consultation.

Je souhaite télécharger anonymement le Dossier de Consultation des Entreprises et je ne serai donc pas informé en cas de modification de la consu

Il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et usuelle** sur la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

4.2 Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Le descriptif technique
 - Le cadre de réponse développement durable
- La simulation de commande
- La déclaration sur l'honneur

4.3 Modifications du dossier de consultation

Le SDIS 35 se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **11 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature

✎ Soit compléter **la déclaration sur l'honneur** disponible dans le dossier de consultation (ou DC1/DC2).

✎ Soit compléter le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) sur la plate-forme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est prérempli, avec des réponses par défaut).

Il s'agit de deux solutions alternatives.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cette entreprise. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cette dernière.

5.1.2 Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement
Le cadre de réponse développement durable complété
Le descriptif technique complété
La simulation de commande

Les candidats s'attacheront à apporter un soin particulier à la constitution de leur dossier d'offre dans son volet technique comme dans son volet administratif et à procéder aux vérifications nécessaires avant son dépôt.

La remise de l'acte d'engagement signé n'est plus requise au moment du dépôt de l'offre et ne sera exigée que du candidat retenu afin de formaliser le contrat conclu. Toutefois, le dépôt d'une offre engage le candidat à exécuter le contrat selon les prescriptions prévues aux pièces contractuelles dès lors que le contrat lui est notifié.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir au SDIS 35 via la plateforme Mégalis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pour rappel, si vous rencontrez des difficultés :

↪ consulter [le guide utilisation entreprise](#)

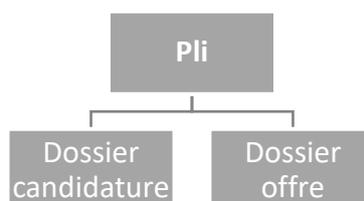
↪ ou contacter par téléphone l'assistance Mégalis au 02 23 48 04 54

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur [la plateforme de dématérialisation Mégalis](#).

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au SDIS 35.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation :



Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT+01:00. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sur support papier ou par voie électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Copie de sauvegarde à l'attention du service commande publique du SDIS 35
SDIS 35 – 2 rue du Moulin de Joué BP 80127 35701 RENNES CEDEX 7
**Fourniture de matériels de stockage et de manutention à usage professionnel
pour le SDIS 35
NE PAS OUVRIR**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.2.2 Jugement des offres

7.2.2.1 Critères pour l'attribution de l'accord-cadre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix Total de la simulation de commande	80 points
2- Efforts réalisés en matière de développement durable <i>Sur la base du cadre de réponse développement durable</i>	20 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "prix" est la suivante :

$$\left[\frac{\text{[(note maximale attribuée au critère) X (montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basse)]}{\text{montant de l'offre du candidat à noter.}} \right]$$

Une négociation pourra également être engagée par le SDIS 35 avec tous les candidats.

A l'issue de cette négociation, les offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire. L'accord-cadre pourra être attribué aux candidats retenus sous réserve que ceux-ci produisent dans un délai de 8 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

7.2.2.2 Critères pour l'attribution des marchés subséquents

Prix total de l'offre la plus basse

7.3 Suite à donner à la consultation

Les offres les mieux classées seront donc retenue à titre provisoire en attendant les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le SDIS 35 pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours calendaires** à compter de la date d'envoi du courrier d'attribution.

7.3.1 Documents à fournir par l'attributaire

L'attestation fiscale (impôts)
L'attestation sociale (URSSAF)
Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, l'attributaire devra faire parvenir une copie du jugement correspondant
La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du code du travail <u>OU</u> une attestation de non-emploi de salariés étrangers.
Pour les entreprises de plus de 50 salariés, le PV du comité social et économique.
L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

7.3.2 La signature du marché public par l'attributaire

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

[La signature électronique](#) n'étant pas obligatoire, le SDIS 35 ne souhaite pas l'imposer aux candidats.

Dans le cas où l'attributaire indiquerait au SDIS 35 ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, le SDIS 35 autorise le candidat à le signer de manière manuscrite (signature originale).

8 Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme Mégalis, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des offres via la plateforme Mégalis.

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (demande de compléments, invitation à une négociation) ou sans réponses attendues (courriers de rejets, notification du marché) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Aussi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam.

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
<u>Service de la Commande Publique</u>	<u>Groupement Administration générale</u>
Estelle RICHARD Cécile BERTRANDIAS	Anne-Laure RAMEZ Véronique CADORET

8.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr